

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p> <b>Nombre de  Conseillers :</b>  En exercice : 37  Présents : 31  Pouvoirs : 6  Votants : 37  Pour : 37  Contre : 0  Nul : 0  Abstention : 0    <b>N° CC 214/2017</b> </p>	<p> L'an deux mille dix-sept, le <b>16 mai à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD </p> <p> <b>Date de convocation :</b> 09 mai 2017 </p> <p> <b>Présents :</b> Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD </p> <p> <b>Pouvoirs :</b> Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX </p> <p> <b>Absents excusés :</b> M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET </p> <p> M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance </p>

**Objet : Schéma départemental des enseignements artistiques ; Convention de partenariat**

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la CCUR, le Département de la Haute-Savoie et l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Ussets ».

La convention détermine les objectifs fixés conjointement entre les signataires et garantit une aide financière de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental pour accompagner l'établissement à la réalisation de ces objectifs, pour fixer les engagements des signataires pour l'année 2017.

**- Les engagements de l'établissement d'enseignement artistique**

Dans le cadre des textes de références ministériels (Schéma National d'Orientation Pédagogique de musique, Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre, et du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie, l'établissement s'engage à mettre en œuvre une mission de service public de l'enseignement artistique. Il devra tout particulièrement se rapprocher des préconisations du schéma départemental en se donnant des objectifs précis et mesurables dans les domaines suivants :

- Directeur d'établissement
- Projet d'établissement
- Organisation pédagogique
- Qualification des enseignants
- Accueil et soutien aux pratiques amateurs
- Participation au réseau départemental animé par le Département

#### **- Les engagements du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental s'engage à aider financièrement l'établissement par une subvention annuelle contribuant à son fonctionnement. Elle sera fixée annuellement en regard de l'évaluation qui sera faite de la présente convention.

Les services du Département accompagneront l'établissement dans sa démarche afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs (soutien technique, information, actions de formation, etc.).

#### **-Les engagements de la Communauté de Communes Usses et Rhône**

La Communauté de Communes s'engage à aider financièrement l'établissement par une subvention annuelle contribuant à son fonctionnement. En 2016 cette subvention s'élevait à 17 000 €. Elle sera reconduite au titre de 2017 pour une somme identique. Elle sera réévaluée pour les années à venir, en fonction des ambitions des parties à la convention. Le renouvellement de la convention est soumis à un réexamen en fonction des ambitions des parties à la convention et du projet communautaire pour l'enseignement artistique. La Communauté de Communes précise que son engagement financier s'adresse à l'enseignement dispensé aux jeunes élèves âgés au maximum de 16 ans correspondant théoriquement à la fin du second cycle et la fin de l'enseignement au collège. Les communes hors périmètre de la communauté de commune qui souhaitent s'engager dans cette démarche passeront une convention avec la CCUR précisant les modalités de participation. Concernant les locaux occupés par l'association une convention particulière est établie entre l'association et la mairie de Frangy précisant les conditions d'occupation.

#### **Les modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement que la CCUR décidera d'allouer à l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses » sera votée par délibération sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire. L'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses » adresse avant le 31 octobre de l'année N-1 une demande officielle de versement de subvention pour l'année N au Conseil Départemental de la Haute-Savoie. La subvention de fonctionnement que le Conseil Départemental décidera d'allouer à l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses » sera votée par délibération de l'assemblée départementale après le vote de son budget primitif, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire. Le Département informe l'EEA « la Clé des Usses » du montant de la subvention allouée par courrier en début d'année N.

L'établissement devra être en mesure de fournir tout document attestant de son activité et permettant le versement de la subvention octroyée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve la convention et autorise le Président à signer la Convention.

Le Président  
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Paul RANNARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017  
DANS LE CADRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL  
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**



**ENTRE**

**La Communauté de Communes Ussets et Rhône**, représentée par Monsieur Paul RANNARD son **Président**, ci-dessous dénommée « la CCUR », agissant en vertu d'une délibération du 16 mai 2017.  
d'une part,

Et

**Le Département de la Haute-Savoie**, 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY, représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**L'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Ussets »**, représentée par Madame Agnès FRIONNET sa Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

**La mission de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes affirme par la signature de cette convention l'intérêt qu'elle porte de voir l'établissement d'enseignement artistique pérennisé dans le temps. La CCUR s'engage au côté de l'association en charge de l'enseignement artistique par sa participation à la définition des orientations, du fonctionnement et de son financement.

**La mission du Département de la Haute-Savoie**

Le Département de la Haute-Savoie met en œuvre une politique culturelle globale dont l'ambition est l'accès aux expressions et aux pratiques artistiques de chaque habitant de son territoire et dont le principe essentiel est l'accompagnement des acteurs culturels et des collectivités.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le Schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

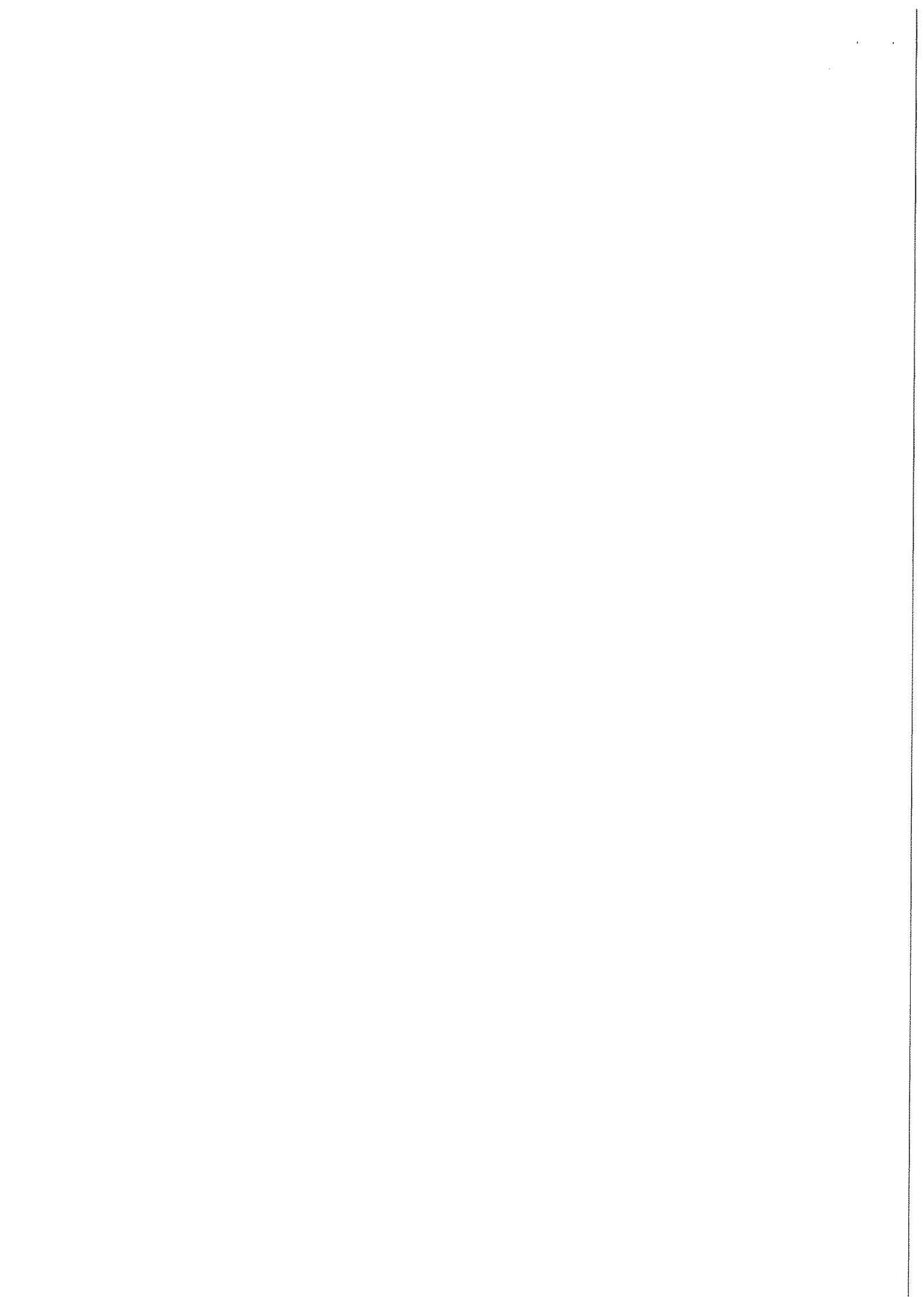
La mise en œuvre et l'animation du schéma départemental des enseignements artistiques est une compétence du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

**La mission de l'établissement**

La Communauté de Communes confie à l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Ussets » une mission d'enseignement et de pratique artistique sur son territoire et respectant les valeurs du service public énoncées dans les textes cadres (Cf. § Engagement des parties).

Au-delà de l'acquisition des techniques indispensables, l'école doit encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, la diversité des approches tout en préservant la spécialisation de la pratique d'une discipline. Cette pratique de l'enseignement artistique en cours collectif est à encourager, par la mise en place d'approche pluridisciplinaire.

La démocratisation de l'enseignement passe probablement par un apprentissage s'adressant à une population plus large.



Pour autant, en ce qui concerne la musique, les signataires de la convention réaffirment l'intérêt de maintenir les conditions pour que l'établissement demeure, dans la mesure du possible, le creuset de l'harmonie l'Echo des Ussets tout en répondant à des sollicitations éventuelles d'autres groupes musicaux.

Il est affirmé que l'enseignement doit s'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences jusqu'à la fin de l'enseignement du cycle 2.

L'association fixe les droits d'inscription à l'établissement d'enseignement artistique après avoir recueilli l'avis de la Communauté de Communes.

## **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Ussets ». Elle détermine les objectifs fixés conjointement entre les signataires et garantit une aide financière de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental pour accompagner l'établissement à la réalisation de ces objectifs. Elle détermine également les engagements des signataires pour l'année 2017.

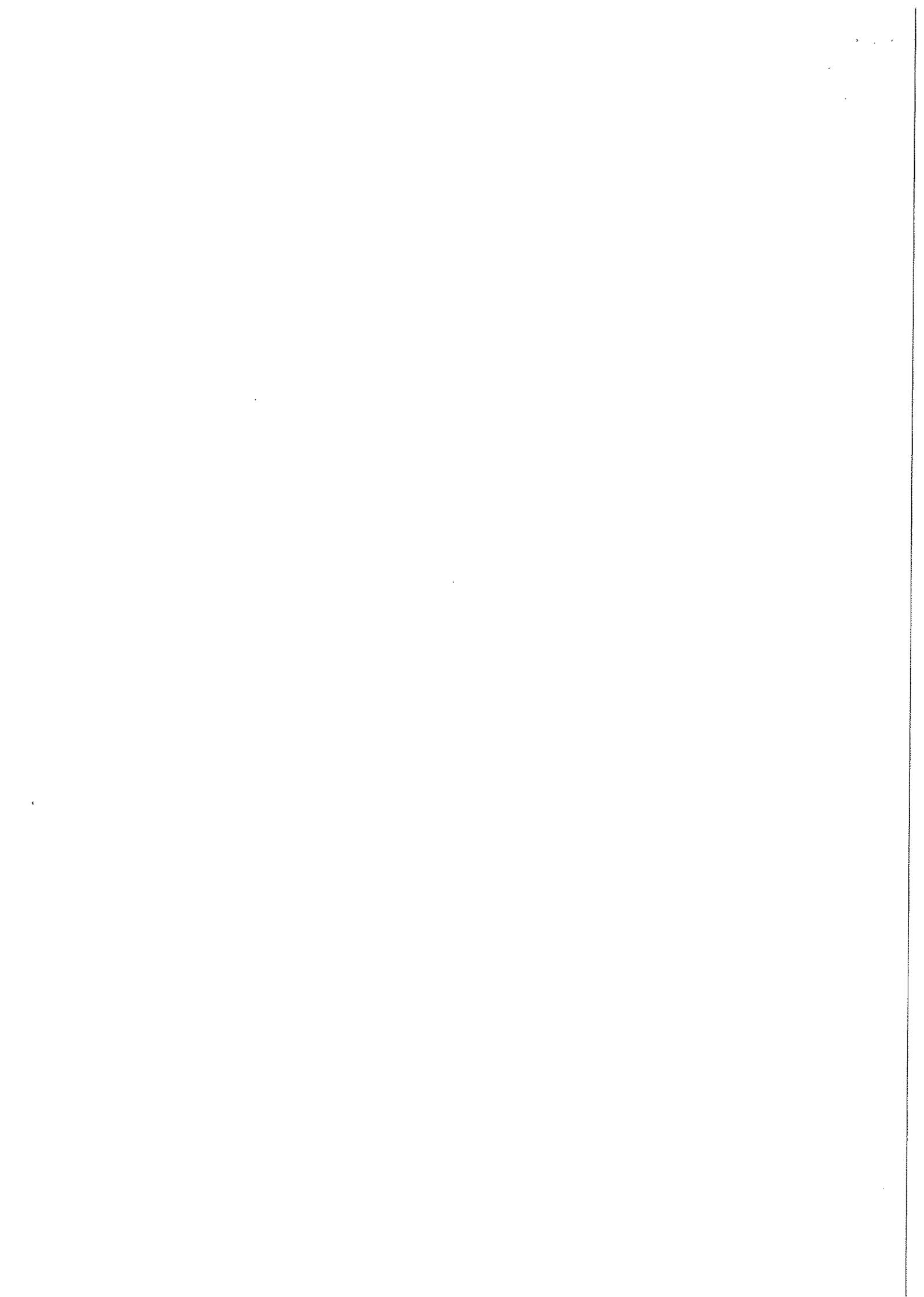
## **ENGAGEMENT DES PARTIES**

### Engagements de l'établissement d'enseignement artistique

Dans le cadre des textes de références ministériels (Schéma National d'Orientation Pédagogique de musique, Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre, et du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie, l'établissement s'engage à mettre en œuvre une mission de service public de l'enseignement artistique.

Il devra tout particulièrement se rapprocher des préconisations du schéma départemental en se donnant des objectifs précis et mesurables dans les domaines suivants :

- **Directeur d'établissement** : L'association conserve une directrice en charge de l'animation de l'équipe d'enseignants.
- **Projet d'établissement** : il sera réalisé régulièrement par l'association et validé par la collectivité couverte par la convention. Le projet d'établissement est susceptible d'évoluer selon le projet communautaire relevant de l'enseignement artistique et de son périmètre d'intervention. Le rapprochement avec d'autres écoles pour l'enseignement d'un instrument et d'une pratique artistique particuliers, le regroupement dans un cycle du parcours artistique, coopération avec des fanfares, harmonies ou tous autres acteurs locaux pourra être envisagé.
- **Organisation pédagogique** : l'établissement maintient le fonctionnement par cycles conforme au SNOP tout en faisant progresser la structuration de ses enseignements, notamment par la mise en place de départements pédagogiques et par la diversification des pratiques collectives.
- **Diversité de l'offre** : l'établissement sera attentif à la cohérence et à la diversité de son offre (disciplines, esthétiques et les pratiques collectives).
- **Qualification des enseignants** : l'établissement recrutera des professeurs titulaires du DE (pour les disciplines où il existe) dès lors qu'un poste permanent sera à pourvoir. Il encouragera son personnel à la formation continue, pour ce faire un plan de formation pluriannuel est élaboré par la directrice.
- **Partenariats** : l'établissement aura une fonction de ressource pour son territoire, pour les établissements d'enseignement artistique plus petits et / ou pour des communes dépourvues d'un tel établissement, avec qui des conventions pourront être signées. Le lien avec les établissements scolaires sera une priorité et des partenariats avec les structures culturelles, éducatives, sociales, socioculturelles ou de santé seront poursuivis.
- **Accueil et soutien aux pratiques amateurs** : l'établissement examinera les demandes et besoins des groupes d'amateurs notamment de l'harmonie et y répondra dans la mesure de ses moyens.



- **Participation au réseau départemental animé par le Département** : l'établissement s'inscrira dans la dynamique départementale en prenant part aux formations et rencontres organisées par les services du Département. Il lui adressera chaque année l'état des lieux et en fournira un exemplaire à la communauté de communes.

#### Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental s'engage à aider financièrement l'établissement par une subvention annuelle contribuant à son fonctionnement. Elle sera fixée annuellement en regard de l'évaluation qui sera faite de la présente convention (Cf. paragraphe suivant).

Par ailleurs les services du Département accompagneront l'établissement dans sa démarche afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs (soutien technique, information, actions de formation, etc.).

#### Engagements de la Communauté de Communes Usses et Rhône

La Communauté de Communes s'engage à aider financièrement l'établissement par une subvention annuelle contribuant à son fonctionnement. En 2016 cette subvention s'élevait à 17 000 €. Elle sera reconduite au titre de 2017 pour une somme identique. Le renouvellement de la convention est soumis à un réexamen en fonction des ambitions des parties à la convention et du projet communautaire pour l'enseignement artistique. Puis elle sera votée annuellement en regard de l'évaluation qui sera faite des présents engagements (Cf. paragraphe suivant). Le soutien financier de la Communauté de Communes à l'enseignement artistique est dispensé aux jeunes élèves âgés au maximum de 16 ans correspondant théoriquement à la fin du second cycle et la fin de l'enseignement au collège.

Les communes hors périmètre de la communauté de commune qui souhaitent s'engager dans cette démarche passeront une convention avec la CCUR précisant les modalités de participation.

Concernant les locaux occupés par l'association une convention particulière est établie entre l'association et la mairie de Frangy précisant les conditions d'occupation.

#### **EVALUATION**

L'établissement s'engage à remplir annuellement l'état des lieux demandé par le Département concernant son activité et à apporter toute précision nécessaire à la bonne compréhension de son activité.

L'activité de l'établissement sera examinée dans le cadre d'une rencontre annuelle de bilan entre la Communauté de Communes Usses et Rhône, l'Etablissement et le Département. L'établissement fournira les éléments, quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier la convergence avec les objectifs de la convention.

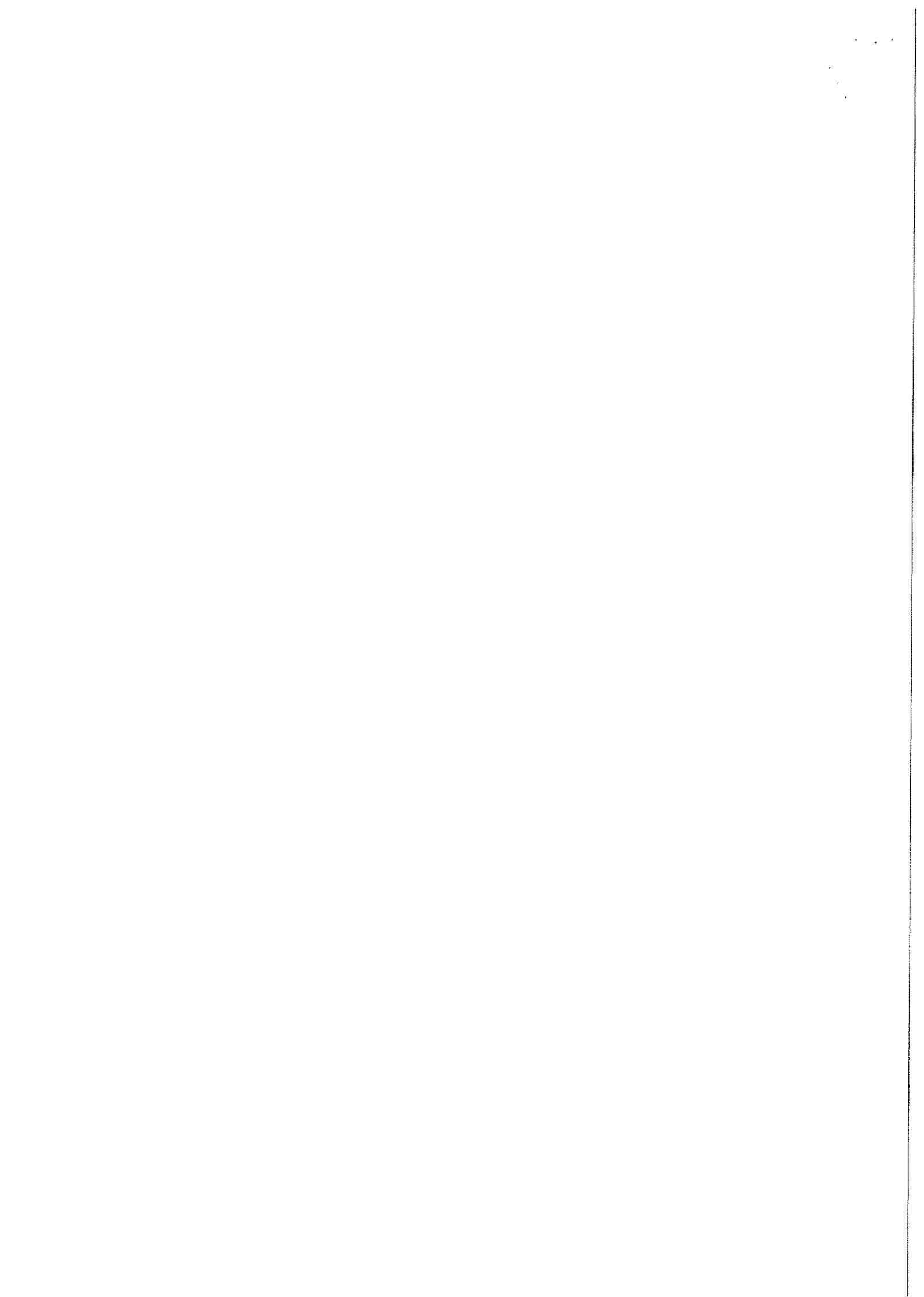
Cette réunion sera organisée à l'initiative du Département et/ou par la Communauté de Communes.

#### **COMMUNICATION**

L'établissement s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes sur tout support édité, institutionnel ou promotionnel (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et la communication événementielle (web), notamment à l'occasion de manifestations.
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Communauté de Communes.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.



En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de fonctionnement que la Communauté de Communes décidera d'allouer à l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses » sera votée par délibération du conseil communautaire, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire. La Communauté de Communes informe l'Etablissement d'enseignement artistique du montant de la subvention allouée par courrier en début d'année n.

L'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses » adresse avant le 31 octobre de l'année n-1 une demande officielle de versement de subvention pour l'année n au Conseil Départemental de la Haute-Savoie. La subvention de fonctionnement que le Conseil Départemental décidera d'allouer à l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses » sera votée par délibération de l'assemblée départementale après le vote de son budget primitif, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire. Le Département informe l'EEA « la Clé des Usses » du montant de la subvention allouée par courrier en début d'année n.

L'établissement devra être en mesure de fournir tout document attestant de son activité et permettant le versement de la subvention octroyée.

### **LITIGE**

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative dont dépendent le Conseil Général et la Communauté de Communes.

### **DURÉE, AVENANT ET VALIDITÉ**

La présente convention entre en vigueur après la signature des trois parties. Elle est valable pour une durée d'un an à partir de la date de signature. Un avenant peut être établi entre les parties en cas d'évolution du projet communautaire visant l'enseignement artistique et des missions confiées à l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses ».

Deux mois avant la fin de la convention, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement.

Fait à \_\_\_\_\_ en quatre exemplaires, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône M. Paul RANNARD	Le Président du Département de la Haute-Savoie, M. Christian MONTEIL	La Présidente l'EEA « la Clé des Usses » Mme Agnès FRIONNET
---	--	---

